



Date convocation : 10.11.2022

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE\_2022\_44

Séance du vendredi 18 novembre 2022

Le dix-huit novembre deux mille vingt-deux à 20 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Représentés : 4

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

**Présents :** Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, Daniela DOUILLET, Jonathan SCHNEIDER, David NEVEUX, Bruno JUPIN, Séverine MULPAS, Amélie BRASSEUR

**Absents représentés :** Xavier PRIN par David NEVEUX, François RICHE par Didier PINCHON, Hugues MORONI par Marie-Christine HALLIER, Dominique GARRÉ par Luc LELONG

**Secrétaire de séance :** Daniela DOUILLET

## Tableau annuel d'avancement de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu la demande de Madame LOISON ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du CdG02 en date du 11 octobre 2022 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité le taux suivant pour l'année 2023 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principale 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Le Conseil Municipal à la majorité des votes exprimés (12 pour et 1 abstention)

\*ADOpte la proposition de ratio d'avancement de grade présentée ci-dessus.

\*CHARGE Madame le Maire de transmettre copie de cette décision au Centre de Gestion de l'Aisne afin qu'il en assure la publicité conformément à l'article 80 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus,  
Le Maire, Marie-Christine HALLIER  
Pour extrait conforme.